

CH_VB 84.086 vom 19. Juni 1985

Bundesverwaltung, 1985-06-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.086

FR: CH_VB 84.086 du 19 juin 1985

IT: CH_VB 84.086 del 19 giugno 1985

Erwägungen

E. 19

Juni 1985 N 1165 Nutzbarmachung der Wasserkräfte Berggebiet in die Lage versetzt, ihre Entwicklungsbemühungen aus eigenen Finanzmitteln zu verstärken. Die Fraktion der CVP stimmt deshalb mehrheitlich bei der Festsetzung des maximalen Wasserzinses der Lösung des Ständerates zu. Er liegt etwa in der Mitte zwischen der Mehrheit und Minderheit der Kommission und berücksichtigt eine angemessene Teuerung bis zum Jahre 1990. Eine Minderheit der Fraktion unterstützt den Antrag der Kommissionmehrheit. Bei der Steuerausfallentschädigung, die der Bund oder seine Regiebetriebe für die Inanspruchnahme der Wasserkraft anstelle der Steuereinnahmen leisten, erachten wir die von der Kommission vorgeschlagene Anpassung als angemessen. Wir empfinden es als stossend, dass finanzschwache Bergkantone Bundesbetriebe subventionieren, indem ihre Wasserkräfte von diesen gegen eine ungenügende Entschädigung beansprucht werden. Die Aufhebung der Qualitätsstufen war bei uns unbestritten. Wir sind auch der Meinung, dass der Bundesrat am besten in der Lage ist, den Wasserzins und die Steuerausfallentschädigung den Verhältnissen anzupassen. Damit wird auch das Parlament entlastet. Mit der Kompetenzübertragung an den Bundesrat muss das Mitspracherecht des Parlamentes nicht automatisch ausgeschaltet werden. Es bestehen verschiedene Möglichkeiten, ein Mitspracherecht zu sichern. In diesem Sinne beantrage ich Ihnen Eintreten auf die Vorlage. M. Robbiani: Le groupe socialiste soutient toutes les propositions de la majorité de la commission. Dans cette affaire la géographie prime l'idéologie. Je m'exprime ici non en tant que Tessinois mais comme socialiste, un socialiste moderne qui croit à la liberté du marché - oui Monsieur Bonnard! - et qui se bat pour la justice et l'équité tant dans le secteur économique que dans le secteur fiscal. Personnellement, je refuse la confrontation entre les cantons de plaine industrialisés et les cantons de montagne, producteurs d'énergie. Je ne me considère guère comme un «cheikh de l'OPEP des Alpes». Je refuse aussi la confrontation entre producteurs et consommateurs. Il s'agit de déterminer un prix équitable pour l'ensemble du pays et de sa population. L'entrée en matière n'est pas combattue, même les entreprises électriques ne sont pas opposées à une adaptation du taux maximal de redevance. Pourtant, être d'accord sur le fond ne suffit pas. Le respect et l'estime - hélas! Monsieur Bonnard! - n'ont pas de prix. Le taux maximal était de 6 francs en 1916. Ce montant correspondait au salaire journalier d'un ouvrier. Aujourd'hui même 54 francs ne couvrent pas le montant d'un salaire journalier. Si l'on considère que la rémunération de la main-d'œuvre est égale à la matière première, qui représente la force hydraulique, il faut multiplier par 25 le montant de 1916, on arrive alors à 150 francs, c'est-à-dire 2,5 fois la redevance proposée par la majorité de la commission. Il ne s'agit pas d'une question de solidarité, mais de simple équité et de prix convenable. Si l'on faisait fonctionner librement les lois du marché, il faudrait supprimer le plafond et le caractère politique de la redevance. Une réglementation conforme au système de l'économie de

marché devrait permettre un prix trois fois supérieur au prix actuel. C'est une affaire d'équilibre, de juste équilibre, Monsieur Bonnard. Echelonner la hausse de la redevance, comme proposé par le Conseil des Etats, est un compromis mais c'est un compromis qui n'est ni équilibré ni juste. C'est au contraire une prolongation de l'injustice. Il faut choisir entre une politique économique décentralisée et autonome et une politique centralisée des subsides et des subventions. Comme pour l'aide au développement des pays étrangers, il faut «aider à s'entraider». L'exploitation des ressources naturelles c'est l'affaire des cantons. Cette exploitation est la seule possibilité de rompre le cercle vicieux de l'économie régionale en difficulté, économie soutenue par la Confédération avec la politique des subsides. Ces derniers paralysent l'initiative cantonale. L'habitude de compter sur l'aide de la Confédération renforce la passivité. Augmenter avec équité la redevance hydraulique signifie soutenir les efforts entrepris dans les régions périphériques pour réduire leur dépendance économique et financière. Pour éviter de parler de colonialisme à l'intérieur du pays - on en parle aussi - il faut rompre le cercle vicieux, il faut «aider à s'entraider». Si l'on se déclare partisan de la loi du marché, il faut l'appliquer à l'économie hydraulique également. Venons-en à la suppression des degrés de qualité. Là, nous sommes en complet désaccord avec M. Bonnard et M. Künzi. Introduites en 1952, les degrés de qualité ont grandement défavorisé les cantons de montagne. Les degrés de qualité ont fait baisser le montant de la redevance de 10 à 15 pour cent pour les centrales à barrage. Or, l'énergie d'accumulation est celle qui a le plus de valeur puisqu'elle est utilisable sur demande. La prétendue mauvaise qualité d'utilisation est un avantage pour les centrales électriques. Le Conseil fédéral, le Conseil des Etats ainsi que votre commission sont d'accord de supprimer les degrés de qualité. Le nucléaire est un agent énergétique qui alimente les tensions politiques et sociales. La consommation d'électricité a augmenté, mais une multiplication des barrages, Monsieur Maeder, n'est pas possible. Vous savez que l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» et la nouvelle sensibilité écologiste, qui n'est pas le monopole d'un seul parti, ne favorisent pas leur développement. Vos préoccupations, Monsieur Maeder, sont aussi les nôtres. Comme agent énergétique l'eau a pris de la valeur. La présidente de la commission l'a rappelé. La précarité des sources énergétiques, nucléaire, gaz et pétrole, s'est répercutée sur les prix. En laissant jouer la concurrence le prix de l'hydroélectricité aurait au moins atteint le prix de l'énergie nucléaire. L'augmentation des redevances n'aura qu'une faible répercussion sur la consommation, Monsieur Wellauer, 2 à 3 pour cent au maximum. Mais quels avantages pour l'environnement! Les forces hydrauliques ne polluent pas, elles ménagent l'environnement, elles sont renouvelables et ont l'avantage de se trouver en Suisse. Le respect de l'environnement a un prix et les consommateurs sont des écologistes. N'oubliez pas, chers collègues Herbert Maeder et Monika Weber, qu'il y a aussi des consommateurs dans les cantons de montagne. L'augmentation relative - je le répète - sera aussi payée par les consommateurs du Tessin, du Valais, d'Uri et des Grisons. Pour des considérations politiques, énergétiques, écologiques et économiques, le groupe socialiste votera et vous propose également de voter l'entrée en matière. Il nous demande de porter à 10 francs la compensation partielle pour la perte d'impôt, de fixer la redevance à 54 francs à partir de 1985 et d'approuver la suppression des degrés de qualité, donc de suivre la majorité de votre commission, cela pour une question de justice économique, de juste prix et non pour une question de solidarité, de compréhension confédérale ou pour accomplir un geste généreux envers les cantons de montagne. Personnellement, j'appuierai également les propositions de MM. Maeder et Nef. En revanche je considère que la proposition de M. Stucky n'a pas place dans cette loi. M.

Carobbio: Contrairement au groupe libéral, le groupe du Parti du travail, du Parti socialiste autonome et du POCH entrera sans hésitation en matière sur le projet de modification de la loi en discussion, même s'il s'agit seulement d'une révision partielle. Pour notre part, nous estimons qu'une telle modification s'impose, ne serait-ce que pour adapter les taux maximaux des redevances au renchérissement. Il semble que nous soyons tous d'accord sur ce point. Mais à notre avis, la modification doit, pour une question d'équité et de justice, porter sur une augmentation plus substantielle des redevances pour les adapter au prix réel. Il est notoire, et le rapporteur de langue allemande l'a très bien démontré dans son rapport, que la force hydraulique constitue la seule richesse avec le tourisme dont disposent les régions périphériques et les régions de montagne.

Utilisation des forces hydrauliques 1166 N

E. 20

013 464 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.